

## CONVENTION COLLÈGE AISNE / SCIENCES PO LILLE PROGRAMME PEI COLLÈGE

Le Programme d'Études Intégrées (PEI), créé en 2007 par Sciences Po Lille, bénéficie du soutien de nombreux partenaires parmi lesquels les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que le ministère de l'Éducation Nationale avec lequel une convention-cadre est en cours de renouvellement. Par ailleurs, le programme est labellisé « Cordées de la réussite ».

Le programme PEI est un outil de formation dont les objectifs sont :

- Accompagner les élèves à la réussite de leur cursus scolaire et à l'entrée dans l'enseignement supérieur ;
- Stimuler la curiosité et l'ambition des élèves vers des études de haut niveau ;
- Améliorer les compétences orales des élèves ;
- Valoriser les élèves, les professeurs et leurs établissements.

Ce programme s'adresse aux collégiennes et collégiens boursiers de l'enseignement secondaire ou futurs boursiers de l'enseignement supérieur, motivés, sérieux et curieux.

Il est convenu ce qui suit entre Sciences Po Lille et

Le collège : .....

Adresse : .....

I - Le collège adhère au programme PEI pour l'année scolaire 2023-2024. Cette adhésion prend effet au 4 septembre 2023 et s'achève le 6 juillet 2024.

II - Le collège transmet les informations (plaquettes) concernant le programme PEI aux professeurs et aux élèves de classe de Troisième. Il favorise l'organisation de réunions d'information concernant le programme PEI.

III - Le collège procède, sous la responsabilité du chef d'établissement, à une première sélection de dossiers d'élèves volontaires sur des critères sociaux et scolaires. Ce processus s'opère en septembre de l'année en cours. Les élèves devront s'inscrire sur la plateforme <https://www.programmepei.com/> afin d'obtenir un dossier d'inscription. Ces dossiers, une fois complétés, seront retournés par le chef d'établissement à Sciences Po Lille, pour valider les candidatures dont le profil (70% des élèves du groupe) correspond au statut de boursier de l'enseignement secondaire ou de futur boursier de l'enseignement supérieur. Cette validation permet aux élèves sélectionnés d'avoir accès aux informations, quiz, jalonnant l'année du programme PEI. Le professeur référent du programme propose, avec ses élèves, trois sujets et les classe par ordre de préférence. Cette liste doit ensuite être transmise à Sciences Po Lille qui s'engage à communiquer rapidement au collège le sujet que le groupe aura à étudier et à préparer pour la soutenance de l'année en cours.

IV - Concernant les trois regroupements organisés dans le cadre du programme PEI (lancement du programme, journée d'étude et soutenances) le coût du transport des élèves et de leurs professeurs sera à la charge du collège.

Sciences Po Lille financera le panier repas et le goûter distribués lors des trois journées de rassemblement du programme.



V - À l'issue des soutenances, pour clôturer l'année PEI Collège Aisne, le groupe PEI ayant obtenu la meilleure mention se verra récompenser d'un prix d'une valeur de 30 euros par élève.

VI - Le collège s'engage :

1. À assurer aux élèves les facilités suivantes :
  - Accès à Internet.
  - Possibilités de reprographie des documents mis en ligne.
  - Mise à disposition d'une salle pour le travail en groupe.
  - Mise en place de l'évaluation selon le protocole défini par Sciences Po Lille.
  
2. À favoriser la valorisation du programme :
  - En insérant les informations concernant le programme sur le site de l'établissement.
  - En organisant la présentation des travaux des élèves courant juin en présence des familles et d'un représentant de Sciences Po Lille.

VII - Dans le collège, l'encadrement des élèves retenus dans le programme est assuré par un professeur référent. Il est désigné par le chef d'établissement pour la durée de l'année scolaire et son nom est communiqué à Sciences Po Lille. En vertu de la convention-cadre signée avec le ministère de l'Éducation Nationale, Sciences Po Lille propose l'attribution de HSE au professeur référent. Ces heures, dont le nombre peut varier en fonction du budget qui est alloué à ce programme, sont directement versées à l'enseignant par le Rectorat de Lille qui reçoit un ordre de virement du ministère de l'Éducation Nationale. Le Chef d'établissement peut également valoriser le professeur référent ainsi que d'éventuels autres enseignants qui se seraient impliqués dans le projet, par une indemnité versée par le collège sous forme d'HSE.

VIII - Pour l'exercice de sa mission, le professeur référent participe aux réunions organisées par Sciences Po Lille ainsi qu'à l'accompagnement des élèves lors des journées de rassemblement.

IX - Obligation des élèves sélectionnés :

L'expression de la violence (physique ou verbale), altère et menace de détruire le lien de confiance indispensable à tout apprentissage et au libre épanouissement des personnalités. Aucune brimade n'est tolérée. Une attitude polie est exigée à l'égard de tous les membres de la collectivité scolaire (professeurs, personnels, élèves) et de tous les membres du programme PEI (professeurs, personnels, étudiants). Tout manquement à ces règles est passible d'exclusion du programme PEI, de sanctions disciplinaires voire de poursuites judiciaires.

X - Sciences Po Lille et le collège s'autorisent l'utilisation respective de leurs logos dans leur communication interne et externe.

Fait à ....., le .....

Signature et cachet  
Pierre Mathiot



Signature et cachet  
Le chef d'établissement